Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260506-D25_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 25/2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **14 –** Présents : **11 –** Votants : **13**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 6 mai 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, M. RIVIERE Alain, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, M. PELLAN Benjamin, Mme QUERO Christelle, Mme BEAUVIN Isabelle, M. BEAUVIN Grégory, Mme DAGUISE Adeline

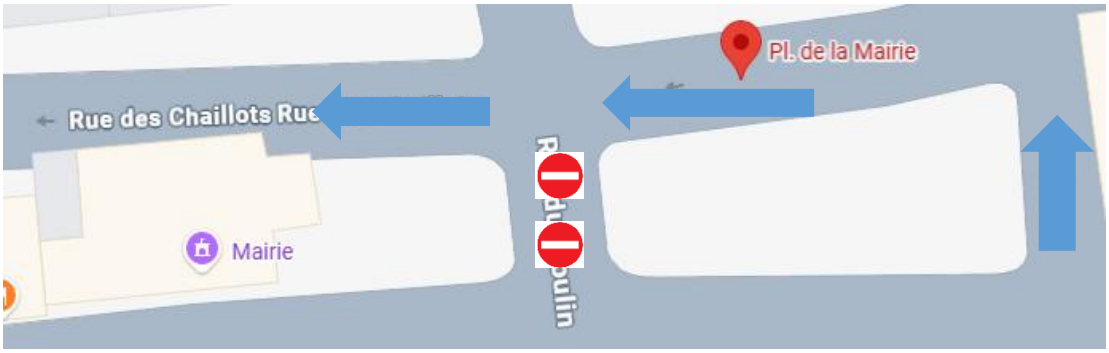
Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. RAULT Sébastien donne procuration à Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline ; M. TREZERES Christophe donne procuration à Mme HOCINE Corinne

Absent : M. Le Vigoureux Sébastien

D25-2026 : Fermeture de la Rue du moulin traversant la Place de la mairie à la circulation

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est prévu d'interdire la circulation de la Rue du moulin (traversant la place de la mairie).

L'accès a été bloqué temporairement obligeant les voitures à entrer au niveau de la Place de la Mairie par la rue devant l'Auberge du lié et sortir par la rue des Chaillots. Cette nouvelle configuration n'a soulevé aucune critique venant des riverains. Il est prévu d'installer une barrière amovible côté rue de la madeleine et un poteau également amovible côté rue des Chaillots. Au droit de ces installations, des places de parking « stationnement minute » seront installés avec marquage au sol.
Le marquage au sol rue des Chaillots (stop et zébras) sera également refait. Cette nouvelle configuration créera davantage de stationnements et permettra le cas échéant le passage des véhicules de secours dans la rue du Moulin.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28
Vu la commission voirie du 27 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260506-D25_2026-DE

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'interdiction de circulation de la Rue du Moulin sur la partie traversant la Place de la Mairie,
- De charger Madame Le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline